



8 avril 2014

Révision partielle du plan d'affectation de zones de la commune de Zermatt "Petit Cervin"

(IVS).- Dans sa séance du 2 avril 2014, le Conseil d'Etat a homologué la révision partielle du plan d'affectation de zones de la commune de Zermatt, "Petit Cervin". La commune de Zermatt proposait d'affecter en zone de ski l'ensemble du "Petit Cervin". Diverses organisations actives dans la protection de la nature et du paysage ont recouru contre ce projet. Elles faisaient valoir tout particulièrement qu'une mise en zone de la partie sommitale du Petit Cervin enfreignait les buts de la protection de la nature et du paysage.

Dans sa décision sur requête d'homologation, le Conseil d'Etat arrive à la conclusion qu'une mise en zone de ski de la partie non affectée du territoire communal dans le secteur du Petit Cervin (rochers, incultes, etc.) en dessous de la cote 3840 s'avère nécessaire. Ainsi, les installations existantes utilisées pour la pratique du ski et du tourisme trouveraient une affectation conforme au droit. Une mise en zone du territoire au-dessus de la cote 3840 a été refusée pour tenir compte des intérêts prépondérants de la protection de la nature et du paysage ; la partie sommitale du Petit Cervin doit rester libre de constructions et d'installations. La topographie rocheuse et pentue des lieux aurait nécessité la construction d'importants ouvrages d'art pour aménager des pistes. C'est pourquoi il paraît à ce stade peu sensé d'affecter ce domaine en zone de ski, d'où une acceptation partielle des recours. En cas de nouveau projet concret, il faudrait entreprendre une nouvelle analyse.

Les installations existantes telles que la station d'arrivée du téléphérique, le tunnel, le restaurant, le logement, l'ascenseur, la terrasse panoramique etc. seront maintenues. Dans la mesure où elles se situent au-dessus de la cote 3840, elles ne pourront être entretenues et agrandies que moyennant l'obtention d'une autorisation dérogatoire.

Le souci de concilier au mieux les intérêts économiques et environnementaux de la commune de Zermatt a guidé le Conseil d'Etat dans cette décision.

Personne de contact

Maurice Chevrier, chef du Service des affaires intérieures et communales
027 606 47 55

